DECISION DU MAIRE

N° 049-2026 à 052-2026 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu *le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

Vu *la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

Vu *la délibération n°025-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/03/2026 ;*

Considérant *les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°049-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0031, déposée le 21 septembre 2026 par Maître Julien VUITON, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AT 56 et 54 situé 82 allée des Côtes.
- N°050-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0032, déposée le 23 septembre 2026 par Maître Sylvain YUSTE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 207 et 223 situé 220 rue Clément Ader.
- N°051-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0033, déposée le 28 septembre 2026 par Maître Charles-Edouard PESCHARD, notaire à Paris, concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 187, 188, 189, 190, 192, 195, 752, 754 et 756, situé avenue de Trévoux.
- N°052-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0034, déposée le 30 septembre 2026 par Maître Laure JACQUET, notaire à Ceyzeriat (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 186 situé 404 rue du Petit Montholon.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 2 octobre 2026.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

MAIRIE DE ST DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20261002-DE049-0522026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 05/10/2026